Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240220-2024dec027-AU
Reçu le 26/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-027

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et l'amélioration énergétique du complexe sportif du Pontreau

Groupement Blanchet / Matrice Economie / Atlantique Loire Structure / Equipe Ingénierie (Mandataire : Blanchet)

Avenant n° 1 au marché subséquent 2022MOESUB04

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° 092-21 en date du 30 décembre 2021, portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire, à marchés subséquents, pour des prestations de maîtrise d'œuvre, d'assistance et de conseil pour la réhabilitation, la rénovation, la mise aux normes et la mise en accessibilité des bâtiments communaux, au groupement Blanchet, Matrice Economie, ALS, Equipe Ingénierie (mandataire : Blanchet),

VU le marché subséquent n° 2022MOESUB04 signé le 19 juillet 2023 et notifié le 4 septembre 2023, pour une mission de maîtrise d'œuvre portant entre autre sur les travaux de mise en accessibilité et d'amélioration énergétique du complexe sportif du Pontreau,

CONSIDÉRANT les modalités prévues à l'article 5.1 de la partie 2 de l'Accord-cadre et Cahier des clauses communes aux marchés subséquents, relatives à la fixation du montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière affectée aux travaux de mise en accessibilité du complexe sportif du Pontreau avait été fixée à 168 100 € ht,

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240220-2024dec027-AU
Reçu le 26/02/2024

DÉCIDE

Article 1 : d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité et d'amélioration énergétique du complexe sportif du Pontreau avec le groupement Blanchet / Matrice Economie / Atlantique Loire Structure / Equipe Ingénierie, afin de fixer le montant définitif de sa rémunération, sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Article 2 : Le coût prévisionnel des travaux étant arrêté au stade APD au montant de 182 868,05 € ht, le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est établi à 36 652,85 € ht, réparti entre les différents co-traitants et détaillé comme suit :

- Mission Diagnostic = 10 000 € ht
- Eléments de mission : APS à AOR = 182 868,05 € ht x 13% = 23 772,85 € ht
- Mission démarches urbanisme = 1 980 € ht
- Prestations sur tarif horaire = 900 € ht

Par différence entre le montant du forfait initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre et celui du forfait définitif, le montant de l'avenant est fixé à 1 919,85 € ht, soit 2 303,82 € ttc.

Article 3 : Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 20 février 2024

Le Maire,
Rémy Orhon

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON
LOIRE-ATLANTIQUE

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.